

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 juin 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 juin 2019, À 19H00, AU 20, RUE
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc

Lise Julien

Gino Gagnon

Martial Leclerc

Karina Bélanger

ABSENT : Claude Lefebvre, conseiller

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Jean Richard, directeur général

Joanne Villeneuve, greffière

182-06-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

183-06-2019

PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2019

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 mai 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3549 à 3571 comportant les résolutions #143-05-2019 à #175-05-2019 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 27 mai 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3572 à 3575 comportant les résolutions #176-05-2019 à #181-05-2019 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

184-06-2019

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 518403 à 518510 inclusivement, totalisant un montant de 61 296,03 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 10471 à 10557 inclusivement, totalisant un montant de 308 998,37 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3841 à 3872 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 57 708,50 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 184-06-2019 au montant de 428 002,90 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

185-06-2019

**UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS FERMÉS (N/D : 201-132)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 88 204\$ lors de l'adoption de son budget 2019 par la résolution 393-12-2018 ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 224 372 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 32 529 \$ sur le règlement 09-2014, règlement concernant l'acquisition du camion incendie de 2015 ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 31 728 \$ sur le règlement 07-2015, règlement concernant la réfection du boulevard du Centenaire (PIQM) ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 15 976 \$ sur le règlement 07-2019, règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Station ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'utilisation des montants suivants :

- 31 695 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc
- 16 938 \$ pour le camion incendie de 2015
- 30 088 \$ pour les travaux Centenaire (PIQM)
- 800 \$ pour le prolongement réseau aqueduc sur le chemin de la Station

Que ces montants servent à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2019. Ce qui a pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2019.

Adopté.

186-06-2019

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE (N/D : 103-130)

Considérant les exigences de l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes et après la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité par le Maire Monsieur Guillaume Vézina ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le rapport du Maire soit accepté et distribué gratuitement à chaque adresse civique par le biais du journal municipal Les bruits d'ici édition de juin 2019.

Adopté.

187-06-2019

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU
CENTRE NATURE (N/D : 114-508)**

Attendu que ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville de Saint-Basile pour préparer les états financiers du Centre nature ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2019 et en autorise la production de copies.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

188-06-2019

**FSSS DE PORTNEUF – TOURNOI DE GOLF 2019
- AUTORISATION À DES ACTIVITÉS DE RELATIONS
PUBLIQUES DE LA VILLE (N/D : 102-102)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de déléguer un représentant à l'activité de financement suivante ou de remettre un don :

- Tournoi de golf de la Fondation des Services Santé et Sociaux de Portneuf.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le maire et un conseiller pour assister à l'évènement et défraie le coût d'inscription, à savoir :

- Tournoi de Golf de la FSSS au coût de 150 \$ / participant.

Adopté.

189-06-2019

**DEMANDE D'APPUI – CENTRE FEMMES DE PORTNEUF (CFP)
À TITRE D'ORGANISME DE CHARITÉ (N/D : 102-102)**

Considérant que la Ville a reçu de Centre Femmes de Portneuf (CFP) une demande d'appui afin d'obtenir un numéro de charité auprès de L'Agence de Revenu Canada (L'ARC) ;

Attendu que la demande de CFP vise à être reconnu comme organisme de charité auprès de L'ARC ;

Considérant que l'organisme CFP vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes et qu'il est porteur de la condition féminine dans Portneuf ;

Considérant que la mission du CFP est d'améliorer les conditions et la qualité de vie des femmes, notamment en matière de santé, de développement local, d'employabilité, de lutte contre la pauvreté et de lutte contre la violence faite aux femmes ;

Considérant que la totalité des activités du CFP sont offertes gratuitement à toutes sans égard à la provenance, l'orientation sexuelle ou toute autre différence ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appui le Centre Femmes de Portneuf dans sa demande de numéro de charité afin d'être reconnu comme un organisme de charité auprès de L'Agence de Revenu Canada.

Adopté.

190-06-2019

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE AJOUT DE
L'USAGE DE CHENIL DANS LA ZONE RA/A-5-
REFUSÉE (N/D : 55-106)**

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en vue d'ajouter l'usage de chenil dans la zone Ra/a-5, plus spécifiquement pour le 106, Grand-Rang ;

Attendu que le Règlement de zonage # 07-2012 ne permet pas l'usage de chenil dans la zone agricole à vocation résidentielle Ra/a-5 où est situé le projet ;

Attendu que la Ville a étudié sérieusement la demande et a procédé à l'analyse du dossier afin d'évaluer plus adéquatement les impacts sur le bruit dans ce secteur ;

Attendu que le Règlement de zonage # 07-2012 permet cet usage à plus de 300 m des résidences dans les zones Af/b-4 et A-7. ;

Attendu qu'il y a 20 résidences dans un le rayon de 300 m de la propriété visée ;

Attendu que suite à son analyse, la Ville est raisonnablement convaincue que l'ajout de l'usage de chenil entrainera des nuisances au niveau de la quiétude du secteur ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet n'est pas compatible avec les usages autorisés pour cette zone identifiée au plan de zonage et dans la réglementation de zonage en tant qu'ilot déstructuré à forte concentration résidentielle.

Que le projet amène des contraintes qui diminueront la quiétude du secteur et plus particulièrement le secteur du Grand-Rang et du rang Sainte-Madeleine dont : l'augmentation du bruit par le jappement des chiens.

Que le projet défavorisera l'homogénéité du secteur.

Que ces contraintes ne sont pas négligeables.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour autoriser l'usage de chenil dans la zone agricole à vocation résidentielle Ra/a-5.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Éric Robitaille, inspecteur en bâtiment, afin d'informer le demandeur sur la présente décision.

Adopté.

191-06-2019

**DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE RUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-120)**

Attendu que le demandeur, Monsieur Jocelyn Breton, est propriétaire du lot 4 896 936 et qu'il souhaite acquérir la parcelle devant sa propriété, parcelle correspondant à l'ancien chemin ;

Attendu que cette parcelle fait partie intégrante de l'emprise de la voie publique du rang Sainte-Angélique ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de l'ancien chemin ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante :

L'ancien chemin montré à l'originnaire selon les lots numéro 4 898 699-P d'une superficie de 766,8 mètres carrés, le tout tel que décrit par Monsieur Guillaume Caron, arpenteur-géomètre, minute 434.

Que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Monsieur Jocelyn Breton, propriétaire de l'immeuble 865, rang Sainte-Angélique.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, gazoduc, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

192-06-2019

**DEMANDE DE PRIX DP-2019-06 – APPAREILS RESPIRATOIRES
POUR LE SERVICE INCENDIE (#1904) (N/D: 401-131)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2019-06, en date du 30 mai 2019, pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service incendie ;

Attendu qu'en date du 7 juin 2019, le conseil a reçu les prix suivants :

	PRIX
Protection Incendie CFS Ltée	56 694,30 \$
Aéro-feu Ltée	56 999,00 \$

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service incendie, auprès de Protection Incendie CFS Ltée, pour le prix de 56 694,30 \$, taxes en sus.

Que ledit fournisseur Protection Incendie CFS Ltée a pris connaissance que l'acquisition des équipements est en procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et s'engage à respecter la décision du ministère.

Que le coût d'acquisition sera payé à même le règlement d'emprunt 05-2019 une fois l'approbation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution reçue découlant de l'entente d'entraide en service incendie intervenue avec la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne selon la résolution 232-09-2017.

Adopté.

193-06-2019

**DEMANDE DE PRIX DP-2019-07 – MODULES DE JEU
– PARC AVENUE DU CENTRE NATURE (#1917) (N/D: 401-131)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2019-07, en date du 31 mai 2019, pour l'acquisition de modules de jeu pour le parc situé sur l'avenue du Centre nature ;

Attendu qu'en date du 7 juin 2019, le conseil a reçu les prix suivants :

	<u>RANG</u>
Les équipements récréatifs Jambette Inc.	1 ^{er} rang
Atelier Go-Élan Inc.	2 ^e rang
Modules de jeux Profun Inc.	3 ^e rang

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'acquisition de modules de jeu pour le parc situé sur l'avenue du Centre nature, auprès de Les équipements récréatifs Jambette Inc., pour le prix de 52 229,29 \$, taxes en sus.

Que ledit fournisseur Les équipements récréatifs Jambette Inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document de demande de prix DP-2019-07 daté du 31 mai 2019.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 06-2019.

Adopté.

194-06-2019

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
– RÉFECTION PLUVIAL RUE SAINT-GEORGES (#1910) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville doit procéder à des travaux de réfection d'une partie de conduite d'égout pluvial et à procéder à son prolongement sur le lot 4 898 223 (résolution 095-03-2019) ;

Attendu que la Ville déposera une demande d'autorisation afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement afin de procéder aux travaux (résolution 096-03-2019) ;

Attendu que certains documents sont essentiels à la préparation de la demande et que la Ville a reçu les offres de :

- Monsieur Alexandre Prince, ingénieur, de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour préparer à une évaluation environnementale de site – Phase I et à une Étude écologique ;
- Monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez Cima+ pour faire le suivi de la demande selon l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, coordination et émission du certificat de conformité à la suite des travaux ;
- Madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre pour effectuer les relevés requis.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Monsieur Alexandre Prince, ingénieur, de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée le mandat en vue de préparer à une évaluation environnementale de site – Phase I et à une Étude écologique.

Que ledit mandat est octroyé pour la somme de 2 500 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Monsieur Marc Plamondon, ingénieur et chargé de projet principal – Infrastructure, le mandat d'assurer le suivi de la demande d'autorisation.

Que ledit mandat est octroyé pour la somme de 2 500 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, le mandat afin d'effectuer les relevés requis pour la conception des plans et devis.

Que ledit mandat est octroyé pour la somme de 850 \$, taxes en sus.

Que le montant net de ces dépenses soient payés à même via le Règlement d'emprunt #10-2019.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Madame Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

195-06-2019

**MODIFICATION DE SERVITUDE – TRAVAUX CONDUITE D'AMENÉE
DU RANG ST-JOSEPH – PROJET: #1512 (N/D: 706-110)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable du rang Saint-Joseph sur une distance d'environ 450 mètres tels que prévu à son programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 (résolution #289-09-2018) ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier une servitude permanente (enregistré le 1^{er} août 1983 numéro du registre foncier 276 314) considérant que l'emplacement de la conduite ne sera pas aux mêmes endroits ;

Attendu l'entente signée avec les propriétaires du lots numéro 4 897 876 à Saint-Basile du Cadastre de Québec ;

Attendu que l'emplacement de la nouvelle conduite a fait l'objet d'une description technique afin d'inscrire l'emplacement du droit de servitude requis ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal mandate Paule Gasse, notaire, pour préparer la servitude en lien avec l'entente signée au préalable.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le montant de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2015.

Adopté.

196-06-2019
Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Port neuf

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
PROJET**

D'un règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Je, soussignée, Madame Karina Bélanger, conseillère, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Je, soussigné, Madame Karina Bélanger, conseillère, dépose le projet de règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Et j'ai signé : _____
Karina Bélanger, conseillère

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

197-06-2019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière